****

**INTERNET SANS FRONTIERES TCHAD**

**Siege Sociale : N’Djamena, mail:** [isftchad2016@gmail.com](mailto:isftchad2016@gmail.com)**, téléphone : 00235 66 74 82 77**

**POINT DE PRESSE DU REPRESENTANT**

**N’Djamena, 11 aout 2020**

**NON AUX COUPURES DES RÉSEAUX SOCIAUX, OUI A LA LIBERTÉ D’EXPRESSION ET AU PROGRÈS TECHNOLOGIQUE AU TCHAD**

**Mesdames et Messieurs, Chères consœurs et chers confrères,** aujourd’hui, nous célébrons les soixante ans de l’accession à la souveraineté internationale de notre pays. Et cette fête devrait être célébrée à divers niveaux avec les différents moyens de communication dont nous disposons, pour échanger des vœux ou pour exprimer notre allégresse dans nos différentes pages que nous offrent les réseaux sociaux. Malheureusement, ce n’est pas le cas et j’en suis outré.

Alors, si je me trouve en face de vous, c’est pour, une fois de plus, évoquer l’obsédante question de la coupure de réseaux sociaux que nous vivons depuis quelques jours, sans motif officiel explicite jusqu’ici.

Des dénonciations aux pressions, en passant par une action judiciaire qui ont contribué à la levée de la mesure qui a fait tant de dégâts il y a quelques mois, où nous nous sommes réjouis et croyons que de telles choses ne sauraient se répéter, malheureusement, cette réjouissance ne fut que de courte durée.

**Mesdames et Messieurs les Journalistes chers confrères**, aujourd’hui, le Tchad a 60 ans, et en 60 ans d’indépendance en Afrique, bien des pays sont en avance dans le progrès technologique, pendant que le Tchad, qui est déjà en retard, prend encore un recul significatif. Et ce recul, en plus d’être un frein au développement humain, est une honte pour notre pays, une honte pour nos dirigeants.

A cet effet, est-il encore besoin de rappeler l’importance de ce formidable outil qu’est le réseau social ? Oui, il le faut dans la mesure où comme son nom l’indique, ce réseau dit social qui permet le rapprochement instantané entre les familles, les élèves, les étudiants, les enseignants, etc… est une toile de rapprochement et d’échanges vivants. D’usage naguère social, les réseaux sociaux sont aujourd’hui sortis du domaine social pour entrer dans les domaines économique et professionnel.

Sur le plan économique, ils facilitent aux opérateurs économiques, les achats et les ventes de leurs produits, mieux encore, ils servent d’un espace d’exposition et d’outil de publicité d’articles sans compter l’indéniable contribution aux recettes fiscales à travers les redevances audiovisuelles et autres impôts et taxes y afférents que les sociétés de téléphonie et les autres fournisseurs d’accès à internet reversent à l’Etat.

Supposons l’achat de 500 f de crédit de communication sur les réseaux, ne serait-ce que pour 100 000 utilisateurs par jour et par mois, nous sommes à 50 millions journaliers de recettes et 1 milliards cinq cent millions de recettes mensuelles aux opérateurs de téléphonie sur lesquelles viendront se greffer les impôts et taxes au bénéfice du Trésor public.

Sur le plan professionnel, les réseaux sociaux font partie des outils de télécommunications et de facilitation les plus usités aujourd’hui, tant dans le domaine des entreprises, des organisations non gouvernementales, des organisations associatives, des institutions d’enseignement, des affaires, etc. En ce qui concerne l’information, c’est l’outil le plus fréquenté à travers les informations que la presse numérique offre à travers Facebook, les blogs, etc.

C’est encore cet outil qui, en pleine crise sanitaire a permis une large et grande campagne de sensibilisation et d’information instantanée sur la prévention contre la COVID-19 par des centaines de jeunes qui ont mis leurs cœurs volontairement à l’ouvrage, avec une contribution significative.

**Mesdames et Messieurs les Journalistes**, quoi, mieux que ça, pour le progrès humain pour un pays qui se cherche, si ce n’est les réseaux sociaux ?

Si aujourd’hui, le gouvernement a constaté l’usage malveillant des réseaux sociaux par certaines personnes, qui seraient à l’origine de cette mesure comme on nous laisse entendre, nous pensons que ce sont des personnes facilement identifiables et traçables. Par conséquent, pourquoi ne pas ficher et bloquer ces personnes puisqu’elles ont des identifiants établis ?

Est-ce que ces personnes sont plus fortes que l’Etat pour ne pas les appréhender et les punir puisqu’une loi sur la cybercriminalité existe ? **Pourquoi priver tout un peuple à cause des actes isolés de quelques individus bien connus?**

Ce faisant, si le gouvernement se dit conscient de la fragilité de la cohésion sociale, il devrait réfléchir et mettre en place des politiques adéquates en la matière, et non compromettre le progrès comme c’est le cas avec la coupure des réseaux sociaux.

Comprimer les désirs, la liberté et les droits à l’expression et à l’information de milliers des jeunes est bien plus dangereux que le mal qu’on prétend lutter contre, car l’effet boomerang sera difficile à maîtriser vu les centaines de messages d’indignations des jeunes que nous recevons à Internet Sans Frontière, et qu’on ne pourra contenir trop longtemps.

**Mesdames et Messieurs les Journalistes, chers confrères**, priver les gens des réseaux sociaux, c’est compromettre la liberté d’expression et annihiler le fonctionnement du 4e pouvoir institutionnel qu’est la presse, dont une partie est durement mise en difficulté aujourd’hui. Et nous n’allons pas continuer à le tolérer.

C’est pourquoi, si cette mesure n’est pas levée dans les jours qui suivent, un dossier sur cette violation gravissime et répétée de la liberté d’expression, un des droits fondamentaux, sera constitué en vue d’une plainte devant la Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, car trop c’est trop. Si les armes et les forces de défenses et de sécurité sont les instruments du pouvoir exécutif, les moyens de communication le sont tout autant pour le quatrième pouvoir et nous ne saurions davantage en être privés.

Je puis vous affirmer que dès demain, une correspondance sera adressée au gouvernement pour lui demander la levée sans conditions de cette mesure. Et si d’aventure, aucune réponse satisfaisante ne nous est donnée, la procédure de la saisine de la Cour Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples sera enclenchée et l’information vous sera communiquée annexée d’un mémo juridique motivé.

**Je vous remercie**

**Le Représentant**

**Noubarassem Blaise**